



delais de reponse de l'employeur pr une rupture conventionnelle

Par **marssen**, le **11/06/2009** à **12:01**

Bonjour,rnrnPlusieurs raisons me poussent aujourd'hui a demandé une rupture conventionnelle auprès de mon employeur.rnJ'ai envoyée ma demande par lettre recommandée à la personne du service RH, j'avait d'abord fait ma demande juste par oral mais c'est elle qui m'a demandée une lettre et m'a dit qu'elle l'a transmettré au juriste de mon entreprise.rnrnMa lettre est donc partie la semaine derniere. cependant les relations etant très mauvaises avec mon employeur, j'ai de gros doute à savoir si ma lettre va effectivement arrivé entre les mains de ce juriste.rnrnJe voudrais donc savoir si l'employeur à un delais à respecté pr me repondre? car on m'a parlé d'un delais de 15 jours qui au dela vaut pour acceptation.rnrnJ'attend vos reponses, merci

Par **milou**, le **11/06/2009** à **15:56**

Bonjour, rnrnIl ne vous est pas possible d'imposer une rupture conventionnelle à votre employeur ou de considérer qu'il l'accepte implicitement. rnS'il ne répond pas à votre proposition, c'est qu'il la refuse. rnrnConcernant le délai de 15jours, vous faites une confusion :rnrn- Une fois la rupture conventionnelle signée entre le salarié et l'employeur chacun dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter.rn- Passé ce premier délai, la convention est envoyée à l'inspection du travail pour homologation : si l'autorité administrative ne répond pas dans un délai de 15 jours, la rupture est entérinée. rnrnCordialement